

NATIONS UNIES
CONSEIL
DE SECURITE



Distr.
GENERALE
S/9461*
3 octobre 1969
FRANCAIS
ORIGINAL : ESPAGNOL

LETTRE DATEE DU 1er OCTOBRE 1969, ADRESSEE AU SECRETAIRE GENERAL
PAR LE MINISTRE DES AFFAIRES EXTERIEURES DE L'ESPAGNE

Pendant cinq ans, l'Assemblée générale de l'Organisation des Nations Unies a examiné le cas de Gibraltar, territoire espagnol soumis à une occupation militaire et coloniale par la Grande-Bretagne. A l'issue de ces débats, qui se sont poursuivis avec profit au Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux, à la Quatrième Commission et à l'Assemblée générale siégeant en séance plénière, l'Organisation des Nations Unies est arrivée à la conclusion claire et formelle que Gibraltar est en fait une portion du territoire de la nation espagnole qui doit être immédiatement décolonisée et rendue à l'Espagne. Cette conclusion est le résultat d'un processus marqué par les résolutions 2070 (XX), 2231 (XXI), 2353 (XXII) et 2429 (XXIII). Cette dernière résolution fixait expressément à la Grande-Bretagne une date limite pour procéder à la décolonisation de Gibraltar, celle du 1er octobre 1969, c'est-à-dire aujourd'hui même.

En vous rappelant ce processus, que vous connaissez d'ailleurs fort bien, je me permets de souligner que la décision des Nations Unies n'est pas le fait d'une improvisation, ni une doctrine qui fait l'objet de réserves légitimes, mais qu'elle est de toute évidence le résultat d'une lente et mûre réflexion et qu'elle représente la thèse approuvée à maintes reprises par l'immense majorité des nations qui composent notre Organisation.

Face à cette proclamation objective des Nations Unies, face à l'attitude, favorable à la revendication espagnole de la plus grande partie de l'opinion publique mondiale, face à la détermination de trouver une solution négociée au

* Publié également sous la cote A/7550/Add.5.

problème colonial que l'Espagne a maintes fois manifestée, la Grande-Bretagne a réagi en refusant d'admettre cet ensemble de réalités et en adoptant une interprétation entièrement subjective et radicalement opposée à celle de l'Assemblée générale. La Grande-Bretagne affirme en fait que les résolutions adoptées par l'Organisation sont contraires quant au fond aux principes de la Charte des Nations Unies.

Le Gouvernement britannique a accompagné cette attitude de principe par toutes sortes de mesures dilatoires pour se dérober à l'obligation de négocier, par toutes sortes de fausses excuses, par des actes unilatéraux, comme l'organisation d'un référendum que l'Assemblée générale a d'abord interdit puis qu'elle a refusé d'entériner, et enfin par des actes d'intimidation manifestes dont on voit un exemple dans les grandes concentrations militaires qui ont lieu à l'heure actuelle à la base de Gibraltar.

En se comportant de la sorte, la Grande-Bretagne s'érige en juge des Nations Unies, rendant, sans avoir aucune autorité pour le faire, une sorte de sentence aux termes de laquelle ce que les Nations Unies proclament est en contradiction ouverte avec la Charte elle-même. L'Espagne ne comprend pas comment on peut tolérer que, d'une manière indirecte et tacite mais en même temps fort claire, un Membre de l'Organisation se permette de porter contre ladite Organisation en général et contre la majorité de ses autres Membres en particulier l'accusation injurieuse selon laquelle ils méconnaissent et méprisent les principes fondamentaux de notre Charte.

En définitive, tout ce que fait la Grande-Bretagne c'est de lancer un défi aux Nations Unies. Nous nous trouvons aux prises avec un problème colonial et avec un différend né entre deux pays du fait de ce problème. Les normes morales qui régissent la coexistence au sein de la communauté internationale nous obligent tous sans exception à chercher des solutions pacifiques pour résoudre nos conflits, et les dispositions expresses de l'Organisation imposent à nos deux pays l'obligation concrète de négocier immédiatement sur le fond du problème de Gibraltar, qui porte uniquement et exclusivement sur la décolonisation du territoire. L'Espagne a respecté dès le début tous ces principes et elle est prête depuis des années à négocier sur une base bilatérale. La Grande-Bretagne pour sa part s'y est refusée systématiquement.

Nous nous trouvons donc immobilisés sur la voie que les Nations Unies nous ont indiquée. La Grande-Bretagne prétend justifier son attitude par un argument qu'elle invoque sans cesse devant l'opinion mondiale : son souci des intérêts de la population de Gibraltar. Mais le monde entier voit bien ce que la Grande-Bretagne elle-même ne peut cacher, à savoir que cette population, artificiellement créée et constituée par de simples employés civils d'une base militaire, n'est qu'un rideau utilisé pour tenter de dissimuler un intérêt militaire et impérialiste exclusif, en raison duquel le Gouvernement britannique a concentré aujourd'hui sur la base de Gibraltar, pour une population de 18 000 habitants et un territoire dont la superficie n'atteint même pas 5 km², une force de 10 000 hommes et d'importantes forces navales.

L'Espagne est d'ailleurs très surprise que ce même Gouvernement britannique, qui se dit si soucieux des intérêts d'une population et si fortement lié par la volonté de quelques habitants, ait déclaré formellement au Gouvernement espagnol, le 18 mai 1966, que les résidents de Gibraltar ne seraient jamais parties au conflit; elle est surprise aussi de constater souvent, en d'autres lieux et en des occasions toutes récentes, que lorsque les habitants autochtones d'un territoire ne se plient pas avec une entière docilité à ses désirs, la Grande-Bretagne envoie ses troupes pour les soumettre par la force. Ce sont là des situations paradoxales, dans lesquelles ces prétendues préoccupations humanitaires ne s'accordent guère avec l'indifférence ou même la violence dont les populations en question font l'objet.

Pour ce qui est de ce problème de la population, je ne crois pas nécessaire de rappeler à Votre Excellence que mon gouvernement, s'il n'admet pas que les habitants de Gibraltar soient un facteur déterminant de l'avenir du territoire, a manifesté par contre à tout moment le plus grand respect pour leurs droits légitimes. Mon gouvernement n'a nullement l'intention d'absorber par la force cette population ni de lui imposer la nationalité espagnole contre sa volonté. Mon gouvernement attend toujours depuis le 18 mai 1966 la réponse britannique à certaines offres qu'il a faites, aux termes desquelles il garantirait aux Gibraltariens, dans un traité international enregistré auprès de l'ONU, tous les droits de l'homme fondamentaux, le maintien de la citoyenneté britannique, leur

droit de résidence, l'autonomie municipale, un régime économique spécial extrêmement favorable, leurs emplois et la poursuite de leurs activités légitimes actuelles, la coordination de leur développement avec celui du reste de la zone espagnole qui forme la plaine de Gibraltar et, en définitive, un mode de vie qui n'apporterait aucun changement qui ne soit juste et raisonnable à la situation dans laquelle ils se trouvent aujourd'hui. La seule chose que réclame l'Espagne et à laquelle elle ne renoncera jamais c'est la cession de la souveraineté sur un territoire qui lui appartient pour d'inattaquables raisons géographiques et historiques.

Vous connaissez fort bien le contenu des propositions de l'Espagne et vous savez également que la générosité de ces propositions a suscité, au sein même de la population gibraltarienne, une volonté d'engager le dialogue avec l'Espagne qui a été étouffée de façon violente (violence tolérée par la Grande-Bretagne) lors de la fameuse journée du 6 avril 1968, au cours de laquelle les "éperviers" et les "colombes" se sont affrontés dans la place et dont on parle comme du "black Saturday" de Gibraltar.

Il me paraît grave, dans les moments que traverse le monde, de constater qu'alors qu'un Etat Membre de l'Organisation est disposé à respecter les résolutions des Nations Unies et manifeste par des offres concrètes son intention, un autre Etat Membre, qui en outre fait partie des fondateurs de l'Organisation et des membres permanents du Conseil de sécurité, peut se rebeller impunément contre les Nations Unies chaque fois qu'une résolution ne lui agréé pas. Il y a là un exemple lamentable et on pourrait en arriver à ce que, au vu de cet exemple, chaque Etat se considère comme étant parfaitement en droit d'accepter ou de rejeter une résolution selon ce qu'il préfère ou ce qui lui convient. Je pense que je n'ai pas besoin de m'étendre longuement sur les conséquences que pourrait avoir une semblable situation.

Je voudrais ajouter que dans le cas de Gibraltar, qui a été soumis à l'examen des Nations Unies par la Grande-Bretagne - lorsqu'elle a inscrit le territoire sur la liste des territoires non autonomes -, il se pourrait que le Royaume-Uni, à la faveur de ses incessantes manoeuvres et activités de type militaire, en vienne à créer les conditions nécessaires pour qu'un incident puisse à tout moment survenir

dans cette zone. Dans cette hypothèse, mon gouvernement se demande si la Grande-Bretagne serait en train de vouloir soustraire à l'autorité de l'Assemblée générale un problème colonial pour lequel par définition celle-ci est compétente, afin de pouvoir en saisir le Conseil de sécurité, où elle prétendrait exercer son veto à la faveur du privilège qui lui est conféré en matière de vote, comme déjà elle a menacé de le faire dans une déclaration officielle prononcée le 19 décembre 1967 devant la Chambre des communes par l'actuel Secrétaire d'Etat, M. Stewart. Au mépris dont fait preuve la Grande-Bretagne à l'égard des résolutions des Nations Unies, s'ajouterait alors une attitude de défi péremptoire à l'égard de l'Organisation.

Cette résistance de plus en plus poussée du Royaume-Uni s'accompagne d'ailleurs d'une série d'attaques contre l'Espagne. Parmi celles-ci, je citerai à titre d'exemple flagrant les déclarations de souveraineté sur le territoire, les eaux territoriales et l'espace aérien de l'Espagne attenants à Gibraltar qui ont été faites par le Royaume-Uni en 1966 et 1967. Pour toutes ces raisons, mon pays est amené à adopter un certain nombre de mesures de légitime défense - conformes du reste au Traité d'Utrecht - dans la zone de Gibraltar. Déformant le caractère véritable de ces dispositions, le Royaume-Uni les qualifie publiquement de vexations à l'encontre des résidents de Gibraltar, mesures qui traduiraient selon lui l'animosité de l'Espagne à l'égard de ces derniers, et il prétend justifier ainsi la crainte qu'auraient le Gouvernement britannique et les habitants de la base militaire de voir ces habitants livrés à la soi-disant menace d'oppression de la part de l'Espagne. La Grande-Bretagne fait alors valoir que si l'Espagne rapportait ces mesures, elle donnerait une preuve réelle de respect et de sympathie à l'égard des Gibraltariens, ainsi que de sa volonté de régler pacifiquement le conflit avec la Grande-Bretagne au cours d'un "dialogue entre nations civilisées".

Mon gouvernement se demande si, après 265 ans d'occupation militaire forcée de Gibraltar par la Grande-Bretagne, au mépris des revendications constantes exprimées par le pays tout entier, les Espagnols ont maintenant le droit de se faire illusion au point de penser que si nous rapportions ces mesures de défense, la Grande-Bretagne nous restituerait de bon gré le Rocher.

Malheureusement, la seule réalité qui subsiste au bout des longs efforts déployés par les Nations Unies pour faire cesser la colonisation à Gibraltar est le refus pur et simple de la Grande-Bretagne d'obéir aux volontés de l'Organisation. Sincèrement, je pense que nous ne devons pas nous borner à constater passivement ce refus. L'Organisation, et je me permets de le déclarer respectueusement à Votre Excellence, a le devoir de réagir énergiquement contre ce défi et d'user de tous les moyens dont elle dispose pour que ne soient pas une nouvelle fois mises en cause l'autorité, l'efficacité et à vrai dire la raison d'être des Nations Unies.

En 1704, et alors que l'Angleterre et l'Espagne n'étaient pas en guerre, les troupes anglaises ont occupé de force et par la ruse notre territoire de Gibraltar. Depuis lors, tous les Espagnols, sans distinction de classe ou d'idéologie, n'ont pas cessé de revendiquer cette partie du sol national, et il y a là sur le plan historique un plébiscite ininterrompu qui prouve mieux que tout que nous avons été traîtreusement dépossédés d'un morceau de notre patrie. Je tiens à affirmer ici, au nom de mon pays, que, devant l'emploi de la force pour perpétuer l'existence de cette colonie militaire, le Gouvernement espagnol continuera de faire respecter, par tous les moyens qu'il jugera opportun d'employer, son droit inaliénable à l'intégrité et à l'unité nationale, et qu'il ne cessera pas un seul instant de prendre toutes les dispositions nécessaires jusqu'au moment où l'une et l'autre seront rétablies.

Je tiens enfin à vous remercier pour les efforts que vous avez accomplis en vue de la mise en oeuvre des résolutions successivement adoptées par l'Assemblée générale, et en particulier des résolutions 2353 (XXII) et 2429 (XXIII), adoptées ces deux dernières années, et je vous prie de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente communication comme document de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité.

Le Ministre des affaires extérieures
de l'Espagne

(Signé) Fernando Maria CASTIELLA

